



Meung-sur-Loire, le 11 mars 2025

ARRÊTÉ 065 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RD3

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise AXIMUM TOURS, de Dardilly (69134), pour effectuer des travaux de réparation de glissière de sécurité sur la RD3, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 07 au vendredi 11 avril 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par feux tricolores, sur la RD3.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise AXIMUM TOURS, de Dardilly (69134), est autorisée à effectuer des travaux de réparation de la glissière de sécurité, sur la RD3, à Meung-sur-Loire du lundi 7 au vendredi 11 avril 2025.

Article 2 : La circulation se fait par chaussée rétrécie avec un alternat par feux tricolores.

Article 3 : L'entreprise AXIMUM TOURS doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et prévoir le dévoiement des piétons au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise AXIMUM TOURS de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

